

- La Vivaldi veut mieux soutenir les investissements dans les entreprises.
- Le Tax Shelter n'a toutefois pas été notifié à la Commission européenne pour vérifier que ce n'est pas une aide d'État.
- L'administration fiscale, dans un courrier au ministre des Finances, enjoint à la Belgique de se mettre en ordre.

Tax Shelter pour PME : la Belgique priée de se mettre en règle



Dans un contexte de relocalisation de sociétés, le Tax Shelter peut être une source de financement alternative. Encore faut-il qu'il ne soit pas considéré comme une aide d'État.

SHUTTERSTOCK

TAX SHELTER START-UP & SCALE-UP : MONTANTS INVESTIS

| | Exercice d'imposition 2016 (30/06/2017) | Exercice d'imposition 2017(30/06/2018) | Exercice d'imposition 2018 (30/06/2019) | Exercice d'imposition 2019 (30/06/2020) | Exercice d'imposition 2020 (30/06/2021) |
|--|---|--|---|---|---|
| Tax Shelter start-up : montants investis (total) | 15 875 598,69 € | 33 201 589,48 € | 39 544 902,5 € | 34 984 284,32 € | 31 277 934,51 € |
| - Versements donnant droit à une réduction d'impôt de 30 % : montants | 1 595 845,78 € | 3 653 602,66 € | 4 299 513,13 € | 3 689 100,35 € | 2 246 354,46 € |
| - Versements donnant droit à une réduction d'impôt de 45 % : montants | 14 279 752,91 € | 29 547 986,82 € | 35 245 389,37 € | 31 295 183,97 € | 29 031 580,05 € |
| Tax Shelter scale-up : montants investis (total) (à partir de l'exercice d'imposition 2019) | | | | 2 001 297,31 € | 1 774 422,65 € |

TAX SHELTER START-UP & SCALE-UP : NOMBRE D'INVESTISSEURS

| | Exercice d'imposition 2016 (30/06/2017) | Exercice d'imposition 2017(30/06/2018) | Exercice d'imposition 2018 (30/06/2019) | Exercice d'imposition 2019 (30/06/2020) | Exercice d'imposition 2020 (30/06/2021) |
|---|---|--|---|---|---|
| Tax shelter start-up & scale-up : nombre d'investisseurs distincts | 1 392 | 3 415 | 5 844 | 7 284 | 6 272 |
| Tax shelter start-up : nombre d'investisseurs distincts | 157 | 297 | 428 | 6 976 | 5 865 |
| - Versements donnant droit à une réduction d'impôt de 30 % : nombre | 1 249 | 3 137 | 5 436 | 650 | 292 |
| - Versements donnant droit à une réduction d'impôt de 45 % : nombre | | | | 6 376 | 5 587 |
| Tax shelter scale-up : nombre d'investisseurs (à partir de l'exercice d'imposition 2019) | | | | 318 | 412 |

Source : SPF Finances

IPM GRAPHICS

Quand on parle de Tax Shelter, on pense souvent au système de financement – avec incitants fiscaux à la clé – de l'industrie audiovisuelle et cinématographique. C'est oublier qu'il existe d'autres formes de Tax Shelter. Le gouvernement Michel, sous la suédoise, avait mis en place un système d'incitants fiscaux équivalent à destination des entreprises, et plus particulièrement des start-up et scale up, des entreprises en phase de démarrage et en forte croissance. Sans trop de succès d'ailleurs. Lancé en 2015, le système n'a jamais vraiment décollé puisque les investissements totaux sont à peine supérieurs à 30 millions d'euros en 2020 (voir l'infographie). Mais le problème n'est pas vraiment là : un document de l'Administration des Finances adressé à son ministre Vincent Van Peteghem (CD&V) en date du 25 octobre enjoint à la Belgique de notifier ce système de Tax Shelter à la Commission européenne. "Nous sommes actuellement dans l'illégalité. Techniquement, le gouvernement n'a jamais soumis pour avis le texte de loi à la Commission européenne, pour savoir si le système pouvait ou non être considéré comme une aide d'État", nous explique une source gouvernementale.

Jusqu'à présent, le système de Tax Shelter pour PME n'a pas eu le succès escompté. Les investissements restent faibles.

Intervention fiscale dans le cadre de ce Tax Shelter PME. Dans les notifications budgétaires, il est en effet précisé que le montant maximum pouvant être levé par le biais du système du Tax Shelter pour les jeunes entreprises (starters/entreprises en croissance) est augmenté de 250 000 à 500 000 euros pour les starters et de 500 000 euros à 1 million d'euros pour les entreprises en croissance. "Il s'agit effectivement, dans le cadre de la relance, de favoriser les investissements, nous confirme le cabinet du ministre des PME et Indépendants David Clarinval (MR), derrière le projet. En étendant le champ d'application des modalités du Tax Shelter, nous désirons faciliter l'accès des entreprises aux capitaux et aux prêts. Cette mesure vise à étendre les possibilités de financement des entreprises au vu des reticences de certains marchés financiers à prendre des risques et des garanties parfois limitées que les entreprises sont en mesure d'offrir", nous explique-t-on. Pour rappel, les réductions d'impôt sont de 30 % ou 45 % du montant investi dans une petite entreprise débutante (en fonction de sa taille) et de 25 % du montant investi dans une entreprise en croissance.

Ces réductions d'impôt vont devoir être un peu ajustées. Au-delà du besoin de notifier à la Commission européenne, le document de l'administration fiscale demande en effet de mettre un peu d'ordre dans la législation existante. En cas d'augmentation de capital dans une entreprise, le surcroît d'avantage fiscal obtenu par l'investisseur dépasse en effet ce qui est accepté par la Commission européenne. De même, la notion de petite entreprise devrait être mieux encadrée. "Rien de grave, relève l'administration fiscale, mais ces ajustements seraient bienvenus."

Forme alternative de financement

"Quoi qu'il en soit, estime Claire Munck, CEO du plus grand réseau belge d'investisseurs privés Be Angels, que l'on songe à étendre le système est une bonne chose, car il permet, dans un contexte de taux d'intérêt très bas, d'inciter les investisseurs particuliers à prendre un peu de risque pour injecter des fonds dans l'économie réelle. Quand on sait qu'il y a plus de 300 milliards d'euros d'épargne qui ne rapportent rien, il y a du potentiel. Cela dit, conclut Claire Munck, le doublement des seuils est positif mais on reste très loin des standards britanniques (5 millions de livres), dont s'est inspirée la Belgique pour mettre sur pied le Tax Shelter. Pour de nombreux projets, le manque d'accès aux prêts bancaires peut être compensé par ce type de financement."

François Mathieu

Supprimer l'ancien en attendant le nouveau

Le document de trois pages en notre possession explique bien que des aménagements – modestes – de la loi actuelle sont nécessaires et que de toute façon, "la méthode la plus efficace pour lever les doutes sur la légalité du système reste tout de même de le notifier pour avis à la Commission européenne". Et de poursuivre : "Dans ce cas, il serait préférable de supprimer le régime actuel et de le remplacer par un nouveau, avec des seuils mis à jour, qui n'entrerait en vigueur qu'après approbation par la Commission européenne." Ce qui, entre parenthèses, mettrait fin temporairement aux avantages fiscaux, rappelle la missive, le temps que le nouveau régime "remanié" voie le jour.

Ce courrier n'est pas anodin, et tombe au meilleur des moments... Pour plusieurs raisons, dont la moindre n'est pas que la Vivaldi, dans le cadre du conclave budgétaire, a décidé de doubler les seuils éligibles à une in-

Quel risque pour la Belgique ?

Aide d'État. L'avant-projet de loi-programme, qui contient les décisions du conclave budgétaire de la mi-octobre, a été approuvé en première lecture vendredi dernier en conseil des ministres. Il contient l'extension du Tax Shelter. L'avant-projet de loi va ainsi être soumis au Conseil d'État. Selon nos informations, le texte approuvé ne tient pas compte du risque d'aide d'État. Mais ce risque est-il important ? "En cas d'absence (à tort) de notification préalable, la sanction peut s'avérer très sévère, estime Denis-Emmanuel Philippe, avocat chez Bloom Law. Une aide d'État non notifiée est automatiquement illégale. Les bénéficiaires de l'aide octroyée en violation de l'obligation de notification préalable sont alors privés du droit d'exercer des voies de recours. Ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas invoquer la confiance qu'a fait naître l'instauration du dispositif en vue de s'opposer au

remboursement de l'aide (avec intérêts). Une éventuelle action en responsabilité des bénéficiaires de l'aide contre l'État belge serait par contre envisageable... Le risque d'aide d'État me paraît toutefois ici plutôt théorique. D'une part, l'aide ne me paraît pas 'sélective'; or, la sélectivité de l'aide est une condition nécessaire pour qu'il soit question d'une aide d'État prohibée. En outre, il semble en pratique fort peu probable que la Commission ennuie la Belgique en remettant en cause le Tax Shelter. En effet, la Commission estime opportun d'élargir le règlement général d'exemption par catégorie aux incitants fiscaux relatifs aux investissements à risque effectués par des particuliers", conclut Denis-Emmanuel Philippe. En attendant, l'incertitude demeure. C'est sans doute l'une des raisons qui explique qu'un autre système de Tax Shelter, cette fois pour le secteur du jeu vidéo, reste dans les limbes du Parlement... F.M.